



Traité Nedarim

Michna 5 - Chapitre 11

יא, ה נדרה אשתו וסבור שנדרה בתו, נדרה בתו וסבור שנדרה
אשתו, נדרה בנזיר וסבור שנדרה בקרבן, נדרה בקרבן וסבור
שנדרה בנזיר, נדרה מן התאנים וסבור שנדרה מן הענבים, מן
הענבים וסבור שנדרה מן התאנים--הרי זה יחזור ויפר.

Si la femme de quelqu'un a formulé un vœu, et le mari a cru que sa fille l'avait formulé ; ou si sa fille émet un vœu et le mari a cru que c'était sa femme ; ou si la formule a été énoncée par le Naziréat (abstinence), et il a supposé que c'est par l'expression « comme un sacrifice » ; ou à l'inverse si la formule usitée était « par le sacrifice », et il a supposé que c'est par Naziréat ; ou si elle a fait vœu de s'abstenir de figues, et il a cru qu'il s'agit de raisins, ou si à l'inverse elle s'est interdit les raisins, et il a cru qu'il s'agit de figues, il devra (après une première annulation) recommencer à annuler ce vœu, lorsqu'il connaît la vérité.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions